OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Mercredi, 13 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: Honorable James G. Bryce, président pro tem. du Sénat, au fauteuil;

MM. Adams, Beebe, Boudousquié, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill.

M. Boudousquié informe le Sénat, que l'hon. J. B. Plauche, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, est indisposé et ne peut siéger au Sénat.

M. Bryce, Président pro tem., décide que le Président a le droit de s'absenter, lorsqu'il le juge nécessaire.

M. Ricker donne avis qu'il présentera un bill intitulé:

"Acte pour amender la 1re section de l'acte intitulé: Acte pour pouvoir au dessèchement et au nettoiement des terres basses et des Cyprières, situées entre la ville de la Nouvelle-Orléans, ses faubourgs incorporés et le lac Pontchartrain, approuvé le 15 mars 1835."

Sur la motion de M. Butler, le Sénat s'occupe de

"L'Acte en faveur de François Vienne", et de:

"L'Acte en faveur de Antoine Toulouse", qui subissent leur seconde lecture et sont adoptés.

Sur motion, et après dispense des règles, les dits bills subissent leur troisième lecture et passent.

Sur la motion de M. Van Wickle, le Sénat s'occupe de

"L'Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour, dans et pour la paroisse de Pointe Coupée", qui subit sa seconde lecture, et il est adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa troisième lecture et passe.

M. Butler, du comité des réclamations, auquel a été référée la pétition de S. Miaud demandant une pension, rapporte un

"Acte pour venir au secours de Simon Miaud, vétéran de 1814 et 1815", qui subit sa 1re lecture.

De la part du même comité, M. Butler fait un rapport favorable aux bills suivants:

"Acte pour venir au secours de Charles Janson, Joseph Janson, vétérans de 1814 et 1815."

"Acte pour venir au secours de C. Chapin", et "Acte en faveur de Mathurin Bourg, shérif de la paroisse de Lafourche-Intérieure."

On fait la seconde lecture desdits bills, et ils sont adoptés.

Sur motion, et après dispense des règles, les dits bills subissent leur 3me lecture et passent.

M. Layet, Greffier de la Chambre, vient informer le Sénat que la Chambre a nommé M. F. Soumon, greffier-adjoint de la Chambre des Représentants.

Il demande aussi le concours du Sénat, à la Résolution qui permet aux Washington Guards de se servir de la rotonde de la Maison d'Etat, pour y donner un bal afin de célébrer l'anniversaire du 22 février.

Il demande aussi la signature du président du Sénat aux bills enrôlés, intitulés:

"Acte pour amender les divers actes relatifs à la police et au gouvernement de la ville de Bâton-Rouge", et "Acte pour payer Isaac T. Preston."

Il informe de plus le Sénat, que l'Orateur de la Chambre a signé le bill enrôlé du Sénat, intitulé: "Acte pour créer un juge de paix additionnel pour la paroisse de Washington."

Le président pro tem. signe ce bill, et M. Van Wickle, du comité d'enrôlement, soumet ce bill au Gouverneur pour qu'il l'approuve et le signe.

M. Soumon, greffier adjoint de la Chambre, demande le concours du Sénat aux bills et aux résolutions qui suivent:

"Acte pour pourvoir à la nomination de deux [illegible] additionnels pour la paroisse de [illegible]."

"Acte pour créer un notaire public additionnel pour la paroisse de Carroll."

"Résolution pour autoriser le Gouverneur à [illegible] et annuler les obligations fournies par F. E. D. [illegible], ex trésorier de l'Etat."

"Résolution fixant le salaire des députés de l'ingénieur de l'Etat à deux mille piastres."

"Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat [illegible] un rapport relatif à la [illegible] de faire un débouché [illegible] bayou Lafourche, dans le voisinage de Lockport ou du lac de Field, afin de prévenir l'inondation de la partie basse dudit [illegible]."

"Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de [illegible] sur la petite Rivière."

"Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour, dans le 11me district judiciaire de l'Etat de la Louisiane."

"Acte pour autoriser le Gouverneur de l'Etat à nommer un notaire public dans la paroisse de [illegible]."

"Acte pour venir au secours de John Perkins."

M. Dufour, du comité spécial auquel a été référé le

"L'Acte pour autoriser de nouveaux établissements et rendre, même le l'administration des Maisons de Refuge, par les municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans", fait un rapport favorable audit bill, qui subit sa seconde lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa 3me lecture et passe.

M. Sigur, du comité judiciaire, rapporte un bill intitulé:

"Acte relatif à la place de l'avocat-général", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, on comptera la seconde lecture dudit bill, et

M. Dufour offre un amendement à la première section dudit bill.

M. Van Wickle offre un amendement à l'amendement de M. Dufour, et pendant qu'on le discute,

Sur la motion de M. Boudousquié, la considération ultérieure de ce sujet est remise sujette à appel, et on ordonne de faire imprimer ledit bill.

M. Drew présente la résolution suivante, qui est lue et est adoptée:

"Résolu, que le comité de l'éducation publique est requis de prendre en considération à diriger un [illegible] des écoles à la paroisse de Bienville pour les années 1847 et 1848; et de rapporter un bill pour venir au secours de ladite paroisse."

M. Drew présente aussi la résolution suivante qui est lue et adoptée:

"Résolu, que le comité judiciaire est requis de [illegible] les jugements rendus par les Cours des [illegible] Etats [illegible] être présentés dans cet Etat par le même laps de temps, que ceux rendus dans cet Etat, et de rapporter par bill ou autrement."

M. Drew obtient la permission de présenter un bill intitulé:

"Acte pour approprier une somme d'argent dans le but d'acheter certains livres pour les bureaux de greffier et de recorder, dans la paroisse de Caddo", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, on fait la seconde lecture dudit bill, et il est référé au comité de finances.

M. Butler obtient la permission de présenter un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour organiser les Cours de District dans l'Etat de la Louisiane, excepté dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, approuvé le 30 mai 1846'", qui subit sa 1re lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, il subit sa seconde lecture et est référé au comité judiciaire.

Conformément à avis préalable, M. Ray présente un bill intitulé:

"Acte pour améliorer la navigation de la rivière aux Boeufs", et "Acte pour améliorer la navigation du bayou Darbonne", qui subissent leur 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills subissent leur seconde lecture, et sont référés au comité des améliorations intérieures.

M. Cade, du comité d'enrôlement, rapporte que les bills intitulés:

"Acte pour payer Isaac T. Preston," et

"Acte pour amender les actes relatifs à la police et au gouvernement de la ville de Bâton-Rouge," ont été enrôlés correctement et le Président pro tem. signe les dits actes.

M. Moore, du comité spécial nommé pour examiner quels sont les devoirs du Secrétaire d'Etat, et de pourvoir par bill, s'il est nécessaire, à une meilleure organisation de ce bureau, rapporte un bill intitulé:

"Acte pour améliorer l'organisation du Bureau du Secrétaire d'Etat," qui subit sa 1re lecture.

Sur motion, il est mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain et on ordonne de le faire imprimer.

De la part du comité spécial, auquel a été référé "l'Acte pour amender l'article 641 du code de procédure, afin d'exempter de saisie un domicile, 'Homestead' aux habitans de cet Etat."

M. Moore, rapporte comme substitut audit bill "Acte pour exempter de saisie un domicile, Homestead aux habitans de cet Etat," qui subit et il est ordonné de le faire imprimer, ledit bill est mis à l'ordre du jour pour mardi prochain.

M. Phillips obtient la permission d'offrir la résolution suivante, et on en fait la première lecture:

"Résolu, que le Sénat et la Chambre des Représentants s'ajournent sine die, lundi 4 mars prochain."

M. [illegible] obtient la permission de présenter un bill intitulé:

"Acte en faveur de Jerome Calligan, surintendant des édifices publics pour la paroisse d'Avoyelles," qui subit sa 1re lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit bill subit sa 2de lecture; et il est référé au comité des réclamations.

ORDRE DU JOUR.

Sur la motion de M. Ray, les résolutions relatives à l'esclavage, rapportées par le comité des relations fédérales, qui avaient été mises à l'ordre du jour pour aujourd'hui, sont mises à l'ordre du jour pour demain à 12 heures M.

Sur motion, le Sénat reprend en considération les résolutions qui proposent des amendements à la Constitution, et rapportées par le comité des amendements à la Constitution.

L'article 12me desdits amendements, conçu ainsi qu'il suit, se lit:

Art. 12 — Dans toutes les élections par le peuple, tout citoyen mâle, libre et blanc, qui est depuis deux ans citoyen des Etats-Unis, aura atteint l'âge de vingt et un ans, et aura résidé dans l'Etat pendant l'année qui aura immédiatement précédé l'élection, et pendant les derniers six mois, dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera les droits d'électeur."

MM. Sigur et Swayzé, retirent leurs amendements audit article 12me.

Sur la motion de M. Ray, l'article ci-dessus est amendé, en effaçant après les mots: "mâle libre et blanc qui est" les mots: "deux ans" et en y substituant les mots "l'année" et de plus, en insérant après les mots, "et pendant les derniers six mois," les mots: "les mois de la dite année."

Sur la motion d'adopter cet article, ainsi amendé:

L'honorable G. Bryce, Président pro tem. au fauteuil—MM. Bryce, Adams, Beebe, Boudousquié, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill, votent dans l'affirmative—28 voix.

M. [illegible] votre contre—1 voix.

L'article 12me est par conséquent adopté.

[illegible] lecture du 13ème et dernier article [illegible] ainsi qu'il suit:

Art. 13.—L'assemblée générale aura le droit de créer un système d'échange entre les juges des districts, pour juger les causes recusées seulement.

Sur la motion de M. Boudousquié, cet article est amendé en y ajoutant à la fin les mots: "pour juger les causes recusées seulement."

Sur la motion d'adopter cet article, ainsi qu'il est amendé,

M. Bryce au fauteuil,

MM. Adams, Beebe, Boudousquié, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Cole, Clark, Daunoy, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill votent dans l'affirmative—28 voix.

Pas de voix contre.

Le dit article 13 est par conséquent adopté.

M. Phillips demande l'appel nominal du Sénat.

Présents—MM. J. G. Bryce, Président pro tem., Adams, Beebe, Boudousquié, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill—29 membres.

MM. Lacoste et Thibodeaux, en congé — 2 membres.

M. McWhorter, résigné—1 membre.

Sur la motion de M. Ray, le Sénat reprend en considération l'article 11ème, conçu ainsi qu'il suit:

Art. 11—Le juge-président et les juges-associés de la Cour Suprême et les juges des Cours de District, recevront chacun un salaire qui sera fixé par la loi, et qui ne sera pas augmenté ni diminué pendant le terme pour lequel ils seront nommés.

M. Ray fait la motion d'adopter le dit 11ème article.

M. Bryce au fauteuil,

MM. Adams, Beebe, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Gaudet, Haralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Sigur, Swayzé, Van Wickle et Waddill, votent pour son adoption—22 voix.

Et MM. Boudousquié, Clark, Duncan, Gardère, Ricker et Tatman, votent contre—6 voix.

La majorité constitutionnelle ayant voté en faveur du dit 11eme article, il est adopté.

Sur la motion de M. Ray, et après dispense des règles, les dites résolutions suivantes, ainsi qu'elles sont amendées, subissent leur troisième lecture.

Il est résolu, etc., Que si les trois cinquièmes des membres élus à chaque Chambre, sont d'opinion, que les résolutions suivantes, ainsi qu'elles sont amendées subissent leur troisième lecture.

Il est résolu, etc., Que si les trois cinquièmes des membres élus sont d'opinion que les résolutions suivantes doivent être adoptées et proposées au peuple, comme amendemens à la Constitution.

Amendemens à la Constitution.

Art. 1er—Le juge-président et les juges-associés de la Cour Suprême, seront élus par les électeurs ayant qualité de voter pour Représentans à l'Assemblée Générale, par ticket général ou par district, selon que la loi le décrètera.

Art. 2—Le Juge-Président et les Juges-Associés de la Cour Suprême, seront élus pour un terme de quatre ans, et à la première réunion de la Cour Suprême, après que cet amendement sera en force, les Juges-Associés seront divisés au sort, en deux classes; le siège de deux des Juges-Associés sera vacant à l'expiration de deux ans, et le siège du Juge-Président et du troisième Juge-Associé, à l'expiration de quatre ans, de manière qu'il y ait rotation perpétuelle.

Art. 3—Les Juges des Cours de District seront élus dans leurs districts respectifs, par les électeurs ayant qualité d'y voter pour Représentans à l'Assemblée Générale.

Art. 4—Les Juges des Cours de District seront élus pour un terme de quatre ans.

Art. 5—Les Avocats de Districts seront élus dans leurs districts respectifs pour un terme de deux ans, par les électeurs qui y ont qualité de voter pour Représentans à l'Assemblée Générale.

Art. 6—Un Avocat-Général sera élu pour un terme de deux ans, par les électeurs de tout l'Etat, ayant qualité de voter pour Représentans à l'Assemblée Générale.

Art. 7—Un Secrétaire de l'Etat sera élu pour un terme de deux ans, par les électeurs de tout l'Etat, ayant qualité de voter pour Représentans à l'Assemblée Générale.

Art. 8—Un trésorier d'Etat sera élu pour un terme de deux ans, par les électeurs de tout l'Etat, ayant qualité de voter pour Représentans à l'Assemblée Générale.

Art. 9—Un Surintendant de l'Education de l'Etat, sera élu par les électeurs de tout l'Etat, ayant qualité de voter pour Représentans à l'Assemblée Générale.

Art. 10—Si dans l'élection de Juge-Président, Juges-Associés de la Cour Suprême, Juges des Cours de District, Avocat Général, Avocats de District, Secrétaire d'Etat, Trésorier d'Etat, et Surintendant de l'Education publique de l'Etat, deux ou plusieurs personnes sont égales et obtiennent le plus grand nombre de voix données, pour une des places sus-mentionnées, il sera du devoir du Gouverneur, de le déclarer dans sa proclamation, et de choisir immédiatement entre les personnes égales et qui ont reçu le plus grand nombre de voix données, et lui donner une commission pour remplir la place, pour laquelle elle sera choisie.

Art. 11—Le Juge-Président et les Juges Associés de la Cour Suprême et les Juges des Cours de District, recevront chacun un salaire qui sera fixé par la loi, et qui ne pourra être augmenté ni diminué pendant le terme pour lequel ils seront nommés.

Art. 12—Dans toutes les élections par le peuple, tout individu mâle, libre et blanc, qui sera depuis un an citoyen des Etats-Unis, aura atteint l'âge de vingt et un ans, et aura résidé dans l'Etat pendant l'année qui aura immédiatement précédé l'élection, et pendant les derniers six mois de cette année, dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera le droit d'électeur.

Art. 13—L'Assemblée Générale aura le droit de créer un système d'échange entre les Juges de District, pour le jugement des causes recusées seulement.

M. Ray demande que les résolutions ci-dessus soient adoptées définitivement.

M. Bryce, au fauteuil,

MM. Bryce, Beebe, Boudousquié, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill, votent en faveur de les adopter—28 voix.

Il n'y a aucune opposition.

Sur sa propre motion, M. Adams est dispensé de voter, n'ayant pas été présent lorsqu'on discutait les dits amendemens à la Constitution.

Les dites résolutions ayant reçu les votes requis, sont adoptées finalement.

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, dépose plusieurs écrits du Gouverneur.

Sur motion, le Sénat siège à huis clos.

Les portes s'ouvrent, et sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

ASSURANCE MUTUELLE.

Seule Compagnie d'Assurance MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE, fondée en cette ville sous le PRINCIPE MUTUEL.

LE CRESCENT ASSURANCE MUTUELLE

De la Nouvelle Orléans,

Avec un capital souscrit et garanti de

200.000 piastres

Est maintenant prêt à recevoir des applications et délivrer des polices d'assurances, à son bureau situé à l'encoignure nord-ouest des rues Camp et Gravier, sur

L'Incendie et les Risques de Mer et des Fleuves, Aux primes du Tarif.

CETTE Compagnie, établie sur le principe d'assurance mutuelle, est une institution du pays. Ses bénéfices seront investis et employés ici, sous le contrôle immédiat des Administrateurs et non envoyés dans d'autres villes pour y être placés.

Toute personne assurant avec cette compagnie devient intéressée à son succès, et les profits, au lieu d'être répartis entre un petit nombre d'actionnaires, appartiennent aux assurés. Les Administrateurs, convaincus de la nécessité d'avoir un fonds de réserve assez considérable pour faire face, en cas de perte, à toutes les calamités ordinaires, garantissent au public qu'ils ont maintenant un fonds capital de

Deux cent mille piastres

sujet à tous les accidents fortuits du capital et responsables des pertes de la Compagnie.

Les Administrateurs croyant que cette somme offre des sécurités suffisantes aux assurés, et que cette Compagnie présente des garanties peu ordinaires à un règlement prompt et libéral en cas de perte, les fonds étant déposés ici, et l'institution étant purement une institution du Sud, ses actes ne peuvent être contrôlés par des directeurs étrangers, et seront conformes en tout point au mode d'affaires et aux coutumes du pays.

Le portefeuille de la Compagnie est en tout temps ouvert pour l'inspection aux personnes qui désirent faire des assurances avec elle.

ADMINISTRATEURS:

Samuel Bell,	Thomas A. Adams,
J. A. Barelli,	Wm. P. Converse,
David Hadden,	John D. Bein,
Nathan Jarvis,	George Jonas,
J. F. C. Vice,	John M. Bell,
E. J. Walsh,	James Kirkman,
J. W. Zacharie,	John E. Hyde,
C. T. Buddecke,	Louis de Saulles,
C. A. Barriere,	O. L. Dabelsteen,
Z. Taylor,	Wm. Burgess,
J. Riffard,	C. R. Wright,
Moses Greenwood,	Glendy Burke,
J. W. Stanton,	R. Simms,
H. M. Wright,	R. B. Sumner,
John O. Woodruff,	W. B. McCutcheon,
F. Puig y Puig,	D. E. Ranlett,
F. Y. Carlisle.	

SAMUEL BELL, Président.
THOS. A. ADAMS, Vice-Président.
CHAS. J. MANSONI, Secrétaire. 25juil—1an

Compagnie D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS ET PLANTEURS.

Fond permanent par acte d'incorporation $200,000

DIRECTEURS:

Wm. Laughlin,	C. B. Cutter,
Cuthbert Bullitt,	Ab. L. Van Gibber,
Jos. Menard,	Ig. Szymanski,
Elliot Robbins,	C. A. Bulkley,
Peter Marcy,	Wm H. Pattison,
Kendall Dunbar,	Win Christy,
Samuel Jamison,	Charles Pride.
John Hall.	

WM. LAUGHLIN, Président.
CUTHBERT BULLITT, Vice-président.
JOS. NASH, Actuary.
EDW. RAWLE, Sollicitor.
WM CHRISTY, notaire.
JAMES JONES, M. D., A. H. CENAS, M. D. } Médecins.

La Compagnie des Marchands et Planteurs, ayant un fond souscrit en espèces et billets parfaitement garantis et suffisant pour toutes les exigences, est prête à recevoir des demandes et à prendre des **assurances contre l'incendie, les risques de Mer et des fleuves** et sur la vie des blancs ou des esclaves, à son bureau, encoignure Sud-Est des rues Natchez et Camp.

Cette compagnie est établie sur le principe d'Assurance Mutuelle, de sorte que chaque assuré devient intéressé à son succès et participe aux profits réalisés, qui sont payables en espèces au lieu de coupons. 5 nov—1 an

RHUM DE LA JAMAIQUE—2 pipes rhum véritable. Une preuve, à vendre dans les magasins de la Douane, importées à bord de la goëlette John Bell, de Kingston, Jamaïque, en juillet 1849, à vendre par O. VALETON & Co,
5 mars 25, rue Tchoupitoulas.

DAMEJEANNES—300 damejeannes de cinq gallons chaque, 700 do 3 do do, 500 do 2 do do, à vendre à arriver par le navire Brunswick, du Havre, O. VALETON & Co,
5 mars 25, rue Tchoupitoulas.

CHARBON PULVERISE—15 boucauts charbon pulvérisé de Philadelphie pour l'usage de distillateurs, attendu par la barque Convoy, et à vendre par X. LAMBERT,
3 mars 62, rue des Magasins.

FROMAGE LIMBOURG—300 fromages de Limbourg d'une qualité supérieure.
A vendre par DUNTZE & IKEN,
5 mars Encoig. Royale et Conti.

GUIGNOLET D'ANGERS—125 paniers et demi paniers véritable guignolet d'Angers, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
7 mars—6 No 90 rue St-Louis

Avis aux contribuables de la paroisse Jefferson.

PAR le présent avis, toutes personnes qui doivent des taxes de [illegible] dans la paroisse de Jefferson, pour l'année 1849, [illegible] soient [illegible] que les dites taxes [illegible] [illegible] dans les trente jours [illegible] 1850, les dites taxes devront être payées au collecteur [illegible] à Gretna, dans la salle des délibérations du Jury de police, à Gretna, dans ladite paroisse; qu'à l'effet d'y recevoir les dites taxes, le soussigné se trouvera à son bureau, chaque jour, pendant les trente jours susdits, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et qu'à l'expiration de ce délai, une liste des personnes qui n'auront pas payé leurs taxes sera remise au shérif, lequel devra procéder à la saisie et à la vente des biens des délinquants, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson le 6 février 1850.

LOUIS DELERY, Collecteur.
9 fév—2 f par sem 60j

Nouvelles marchandises d'été et de printemps.

THOMAS BRADY,

22, rue Chartres 22.

BAREGES riches, jaconats français, organdis français, ivoirines imprimées, barèges brochés, grenadines unis et à carreaux, japonaises imprimées et unies, tissus imprimés, barèges unis et tissus, changeants, soie lustrée, unies et fantaisies, linons anglais garantis bon teint, à douze et demi cents la yarde, jaconats unis à la mode et couleur fantaisie, foulards nouveau genre, mantilles barèges, de mousselines brodées, châles et écharpes en dentelle noire, pèlerines mousseline brodée, dito en dentelle brodée, mouchoirs bordés et brodés, cols, manchettes, écharpes, berthes, 20 caisses toile d'Irlande supérieure garantis fil.

Toile à draps 5-4 sur 10-4, 11-4 et 12-4, service de tables, diapres, Huckabacks, Huckabacks damassé, serviettes damassées, nappes de toute grandeur, coton pour draps de lit et chemises, et marchandises américaines de tout genre, rubans, bonneterie, gants, et autres articles. THOMAS BRADY,
1 mars 22 rue Chartres

LES soussignés ont l'honneur d'appeler l'attention des Dames sur leur assortiment remarquable de marchandises de saison, qu'ils ouvrent aujourd'hui, savoir:

Ginghams français bon teint.
Batiste d'Ecosse, jaconats, percales frappées.
Toiles imprimées, batiste do en robes de 12 yardes
Organdis riches depuis 30 c.
Bareges riches depuis 30 c.
Grenadines brodées, haute nouveauté.
Bards do do
Pompadours brodées et mignardine, nouveauté.
Tulle noir 4-4 et 8-4 pour mantelets.

Mantelets de printemps en soie.

Paletots à la Dubarry, taffetas glacé.
Visites Marion de Lorme do.
Do Pompadour volants découpés.
Do Duchesse à bouillons et broderie.
Mantelets à la fée à franges gauffrées.
Mantelets taffetas brodés et à petits effilés.
Do dentelle noire.
Châles et pointes do &c. &c.
P. & E. REILLY,
1 mars Encoig. Royale et Canal

Marchandises de Printemps.

LES soussignés viennent de faire l'ouverture d'un magnifique assortiment de marchandises de printemps:

Brocheries unies et imprimées;
Crêpe de Chine brodés, bareges clairs;
Mousselines de soie riche dessins;
Toile de soie, dessins et carreaux;
Mousselines imprimées, nouveau genre;
Jaconats en couleur, impression 1850;
Brillantines batiste d'Ecosse.
Desindes unis et carreaux;
Mousseline suisse brodée, do blanche et de couleur;
Parapluies, le plus grand assortiment de la ville.

AUSSI—Toiles à chemises, toiles à drap, damassé de table, diapres, bobinet, rideaux brodés, courtepointes. D. H. HOLMES,
25 fév 114, Canal, entre Bourbon et Dauphine

JE soussigné, inventeur du Sirop connu sous le nom de "SIROP VEGETAL INDIEN DE RICHARD", déclare par les présentes, et fais savoir au public que, par acte passé le 12 février 1848, devant Paul Emile Laresche, notaire en cette ville, j'ai vendu, cédé et abandonné mes droits, privilèges et avantages à M. Louis Pinac, pharmacien, demeurant en cette ville, à l'une des encoignures Orléans et Dauphine, et qu'à partir de ce jour ledit sieur Pinac pourra seul confectionner et vendre ledit sirop, dont je lui ai remis la recette.

Nouvelle-Orléans, le 12 février 1848.
JEAN RICHARD.

SIROP VEGETAL INDIEN DE RICHARD.

Etant devenu le seul et unique propriétaire des Sirops connus sous les noms de SIROPS INDIENS DE RICHARD, l'un pour la dyssenterie, et l'autre pour les affections de poitrine, rhumes, catharres chroniques, bronchites, &c., &c., je préviens que l'on trouvera ces deux préparations à ma pharmacie L. PINAC,

Encoignure des rues Orléans et Dauphine.

N. B.—A partir de ce jour les étiquettes porteront ma signature, et les bouteilles seront accompagnées d'un imprimé donnant la manière d'en faire usage 18 fév—a

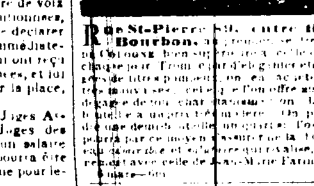

Rue St-Pierre 39, entre Royale et Bourbon, [illegible]

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—MARS 1850.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Arnaud Jacques,	Hemard Jean Baptiste,
Audebeau et Vincent,	Jego Clément,
Brion Charles,	Lemonnier Frédéric,
Bourbon François,	Laversoné Pierre,
Baudin Louise, Mlle.	Legoux Octave,
Baveille C et H.,	Labaye Guillaume,
Comte Eugène,	Lacasse, les frères,
Curtil Urbin Trené,	Lobret Pierre,
Chaneo Claude,	Mourain Père,
Chuquet Généreux,	Mondeval, les époux,
Chaudhou,	Pouyegh Victorien Mme.
Desmousseaux Louis,	Parent Alexandre,
Dubreuilh Jacques Pierre	Richard,
Desordes,	Roy Antoine Auguste,
Fréchet Jules,	Romain, les époux,
Grivoau Jean Baptiste,	Soubrelle,
Garrus Alphonse,	Stehan Jean Pierre,
Gregnet Auguste,	Tisserand, del
Giry, les époux,	Vitard Philippe,
Girel Auguste,	Wolff Jacques, les époux
Huguenel,	Wachsmuth Pierre

La chancellerie du Consulat de France, située rue St. Pierre, entre Chartres et Royale, No 57, est ouverte tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de l'après midi. 7 mars

TEXAS.

Castro's Colonie.

DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichneten unter einem Contract zwischen ihm und der Republick Texas, in Texas eingeführt worden, wird hierdurch mitgetheilt, dass in Gemaessheit eines Actes der Legislatur vom — Januar d. J. jede Familie und jeder unverheirathete Mann zu Patenten für die Quantitaet Land berechtigt sind, die in dem Europa erlassenen Vertrage bestimmt wurde.

Um das Nähere wende man sich in portofreien Briefen an den Unterzeichneten in Castroville, Medina county. H. CASTRO. 13fev—3m

COLONIE CASTRO AU TEXAS.

LES émigrants conduits au Texas par le soussigné d'après un contrat passé entre lui et la République du Texas, sont prévenus que d'après un acte de la Législature, sous date du mois de janvier 1850, chaque famille ou chaque personne non mariée a droit à la patente pour la quantité de terres stipulée dans le contrat signé et délivré en Europe à cet effet.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné, à Castroville, comté de Medina.

Les lettres devront être affranchies.
14 fev—3m H. CASTRO.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, annonce à Messieurs les maîtres de salle de billard de la ville et de la campagne, qu'il a toujours en dépôt dans son magasin un très grand assortiment de drap de billard, qu'il vend aujourd'hui avec une grande réduction de prix, on trouve également dans son magasin tous les articles en usage dans les dites salles de billard et à des prix très réduits. 4 fev

VIN ROUGE ET BLANC—180 barriques St-Emilion, 70 do Seguineau de Seignac; 40 do Château Lafitte, 60 do Château Langoa; 10 do Canteau Médoc; 130 barils Haut Sauterne; 1700 caisses St-Julien; 5 caisses Brane Mouton; Gruau Larose, Haut Brion; Château Lafitte; et Sauterne; Château [illegible].

300 caisses Haut Sauterne, bon ordinaire;
40 do do do Yquem vieux.
A vendre par O. VALETON & Co,
mars 25, rue Tchoupitoulas.

Vin Rouge en Barriques.

100	barriques vin rouge vieux St Julien Médoc				
30	do	do	do	do	Haut Talence
10	do	do	do	do	Château Lafitte,
10	do	do	do	do	Chat. Margaux,
30	do	do	do	do	St Estèphe Méd,
10	do	do	do	do	ordinaire Montferrand.

A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fev 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon.

Vin Rouge en Demi-barriques.

20 demi-barriques vin rouge Château-Margaux, [vieux, de 30 gallons chaque,

20	do	do	Haut Talence	do,
20	do	do	St Julien Médoc	do,
20	do	do	St Estèphe,	do, do,

A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fev 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

Vin Rouge en Caisses.

100	caisses vin rouge St-Julien Médoc,
100 do	do St Estèphe Médoc,
100 do	Château Margaux,
100 do	Château Larose,
100 do	Château Lafitte.

A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fev 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

Vin Blanc en Demi-barriques.

50	1-2 barriques vin blanc Ht-Sauterne vieux		
50	do	do	Ht Barsac, do
25	do	do	Sauterne ordinaire
25	do	do	Barsac do,

A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fev 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon.

DETENUS à la Geôle de Police, 1re Municipalité:

LOUISA, griffonne, âgée d'environ 20 ans, courte taille, joufflue, gros seins, a une marque de petite vérole au-dessus de l'œil gauche, dit qu'elle appartient à M. Denègre ou à M. Oxnard.

WILLIAM, griffe foncé, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, gros yeux, nez plat, ne parlant qu'anglais, se dit appartenir à M. Lawson Hayden ou Haye, habitant colonnier de la Rivière Rouge.

GEORGE, griffe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, parle anglais et français, se dit appartenir à M. George Lynch, de la 2me municipalité.

DANIEL, mulâtre, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, figure maigre, barbe au menton, se dit appartenir à M. Hamard et qu'il était employé à bord du steamboat "General Worth," capitaine Henry.

Les propriétaires des dits esclaves sont notifiés d'avoir à les réclamer en se conformant à la loi.
E. PLANCHARD,
4 mars—3f 1 p. s. Gardien.

Conduit à la prison de police de la Seconde Municipalité, CLARA, griffonne âgée d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 lignes, et se dit appartenir au capitaine Pemporca. Le propriétaire est prié de venir la réclamer et payer les frais.
22 fev—3f 1ps N H HACKETT, gardien

Conduits à la prison de police de la Seconde Municipalité—JOE, griffe foncé, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à Wm. Ketchen.

ARCHER, griffe foncé âgé de 34 ans, taille de 5 pieds 6 pouces et demie, se disant appartenir à M. W. Palmer.

REBECCA, griffonne claire âgée de 25 ans, taille 5 pieds 6 pouces et demie, se disant appartenir à M. Martin.

LOUIS, griffe âgé de soixante ans, taille 5 pieds 7 pouces, trois quarts, se disant appartenir à M. McKenny.

Les propriétaires sont invités à venir reconnaître les dits esclaves et à les emmener en payant les frais. N H HACKETT,
28 fev—3f 1ps gardien

RÉOUVERTURE DU MAGASIN B. DURAND,

Rue Royale, No. 127.

M. B. DURAND annonce à ses pratiques, qu'il vient de réouvrir son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en magasin et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il se charge toujours de teindre et de blanchir les chapeaux de paille à des prix très modérés. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'articles français:

Chapeaux pour dames, rubans;
Do pour enfant, mantelets, manteaux;
Soieries pour robes et chapeaux;
Tarlatans pour robes, robes brodées;
Coiffures en fruit, parures pour coiffure, fleurs,
Bracelets, broches, boucles d'oreilles;
Epingles pour la tête, gants, colliers;
Eventails pour dames, corsets pour bal;
do pour enfans, mouchoirs brodés;
Peignes écaille et autres, glaces pour éventails;
Articles pour bourses, fichus;
Rubans pour ceinture, franges, passementerie;
do de velours, et galons;
Velour en pièces, jarretières;
Voiles de mariée, brodés et autres;
Robes de moire, articles pour broder;
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres;
Colliers blancs, dentelles, bas de soie;
Livres de messe, voilette blanche et noire;
Guimpes, cols montant et autres; pèlerines;
Mantelets blancs, nécessaires, boites à ouvrage;
Flacons fantaisie, coffrets en albâtre;
Verres de toilette et autres, parures pour deuil;
Robes et bonnets de baptêmes;
Ombrelles et parapluies;
Fournitures pour modes. 9 fev

JOSEPH PLAGNE SAVOISY,

Jardinier Décorateur.

Annonce respectueusement à MM. les Amateurs qu'il se chargera de tous les Jardins que l'on voudra bien lui confier. Sa longue expérience à la Nouvelle-Orléans où sa pratique est dûment estimée par les personnes qui l'ont employé, lui ont acquis ce jour procuré le meilleur témoignage que l'on puisse désirer.

S'adresser à la serre de M. Bach, rue Royale, place St Antoine, derrière la cathédrale.

N. B. Arbres, arbrisseaux et plantes de tous genres, à vendre aux prix les plus modérés.
16janv—2m

HORTICULTURE FRANCAISE—Grand assortiment de plantes importées directement de France, par Monsieur Bellet.

Camélias, Magnolias, Rhododendrons, Azaléas, Pœonia, Arbustes nains, Rosiers greffés et autres, des plus belles variétés, Arbres à fruits et graines de fleurs, à vendre par

M BELLET,

Horticulteur et fleuriste de Paris, au magasin No 116, rue Royale, entre St-Louis et Conti, où on trouvera les catalogues des articles en vente.
12 fev—1m

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques située à l'encoignure des rues Trémé et Esplanade, comprenant quatre grandes chambres et cabinets. Aussi le rez-de-chaussée parfaitement disposé pour une boutique de grocerie ou de droguerie ou résidence. Il y a huit chambres à feu, une cuisine en briques à deux étages, divisée en quatre chambres, une bonne citerne, cour pavée, et entrées sur les deux rues. S'adresser à

MARTIN BRODERICK, Chemin du
23 fev Bayou, près la rue des Remparts.

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un magnifique établissement de bains situé rue Conti, près la rue Dauphine, et un autre Passage de la Bourse entre Douane et Bienville. Ces deux établissements seront loués ensemble ou séparément et à bail de un à cinq ans. S'adresser à J. T. KIRWIN,
23 fev 233, rue Julie.

A LOUER IMMEDIATEMENT la maison No. 70 rue Royale, près la rue Bienville. Pour plus amples informations, s'adres à JUAN Y DE EGANA,
25fev 47, rue Bienville

MAISON A LOUER—Une maison neuve à étage située rue du Canal, entre Roman et Prieur, convenablement distribuée pour une famille. S'adresser au No 14, rue du Canal. 20 fev

A LOUER—Une belle maison à deux étages, située à l'encoignure des rues St-Thomas et Suzette. S'adresser à
X. LAMBERT,
23fev 62 rue des Magasins

A LOUER

Les trois maisons neuves à deux étages en bois, situées à l'encoignure des rues Trémé et Toulouse, qui viennent d'être terminées, seront louées avec ou sans bail, au choix du locataire.

Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, bâtisses à deux étages sur la derrière, cour pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez-de-chaussée de l'encoignure est disposé pour une grocerie et le premier étage pour la résidence d'une famille.

Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PHILIP WILLMANN,
No. 2-6, rue Ste-Anne, encoignure Robertson
19 nov

Magasins à louer.

[illegible] magasins situés dans la rue Poydras, près de St Charles, [illegible] S'adresser No. 35, rue Royale, à
12 jan A. TRUDEAU

A LOUER—Un [illegible] et premier étage [illegible] S'adresser à No. 36, [illegible]

A LOUER—[illegible] de la maison [illegible]. S'adresser sur les lieux. H. BONNABEL.
21 nov

A LOUER—Le magasin No 13, rue [illegible]. S'adresser à N. DUDOUYT,
7fev No 13, rue Toulouse.

A LOUER—Le beau magasin No 68 rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er février. H. A. NORCROSS & CO.
31jv En liquidation.

Ecriture et Tenue de Livres.

[illegible] Cours d'Ecriture [illegible]
Magasins et Rue, de 7 à 9 heures du matin. [illegible]
25 fev RUFUS DOLBEAR.

A. C. JAUME,

Peintre de portraits et professeur de dessin.

Leçons à son atelier de 6 1/2 à 8 heures du matin Leçons en ville.

RUE ROYALE, 212. 29oct—1an

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

L. BUSNY,

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, à sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St. Louis
4 dec—1an

REÇU par de récens arrivages et à vendre par le soussigné, d'importation directe:

Ammoniaque très concentrée.
Biberons et bouts de sein Darbo.
Liqueur de Labarraque.
Purgatif de Leroy.
Sirop anti-phlogistique de Briant.
Capsules de Mothe et d'Accart.
Pâtes pectorales de Mou de Veau et Nafé d'Arabie.
Elixir Balsamique pour les dents.
Eau de Cologne allemande, véritable.
Extrait sec de Ratanhia, Ergotine, Thridace, Pierre à cautères, Nitrate d'argent cristallisé, etc, etc.

SANGSUES.

Lancettes anglaises à lance.
Ether sulfurique (français).
Sirop de cabrisse pour la Cuisine [illegible] à pas, cascarille d'ecorce, etc. E. E. MOUGIN,
4mars enc. Dauphine et douane

SALAISONS—2 [illegible] caisses [illegible] à vendre par AUGUSTE MOLIER,
7 mars—6 No 90 rue St Louis

EAU DE FLEUR D'ORANGER—50 caisses grand mode, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
7 mars—9 No 90 rue St Louis

VINAIGRE DE VIN BLANC—25 barils bon vinaigre de Bordeaux à vendre par AUGUSTE MOLIER,
7 mars—6 90 rue St Louis

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN.
DAVID C. LABATT,
22 Exchange Place, vis-à-vis
24 juil—1a le Bureau de la Poste.

SARDINES de Roder et Dufer & Co à vendre en boîtes, demi et quarts de boîtes par
27fev J F BERCIER, 54, Vieille Levée

Pêchers.

LE soussigné vient de recevoir trois balles des meilleures pêches de Vicksburg, qu'il offre à vendre à des prix modérés, s'adresser au magasin de graines, No 20, nouvelles Halles au Vieux Levée. W. DINN, agent
26 fev

CHANDELLE de l'Etoile et Adamantine—35 caisses de 4 & 6 à la livre, à vendre par
27 fev J F BERCIER, 54, Vieille Levée.

VIN DE BOURGOGNE—12 caisses vieux Vin Chambertin, en magasin et à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
18 fev 35, rue Natchez.

PLATRE POUR ENGRAIS—200 barils pour engrais, à vendre par BLOIS & FORTIER,
16 fev 91, rue des Magasins.

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de Regalias des principales fabriques de tabac, à vendre par J M CABALLERO,
21 fev 32 Vieille Levée

F. A. GONZALES.

Magasin de Fourrage, encoignure Enghien et Casacalvo.

FOIN, maïs, avoine, son, à vendre au plus bas prix du marché. 3 nov—3m

VINS—175 barriques St Emilion,
60 do Montferrand;
40 barriques St-Julien Médoc;
30 do Margaux Médoc;
30 do Haut Talence.
Nouvellement arrivés de Bordeaux et à vendre par A & J TARDOS,
4 mars No 31 Vieille Levée

EN magasin et à vendre—100 paniers huile d'olive Pignolet de 24 onces; 150 do do de 24 1-2 bouteilles;

40 caisses olives en baux;
20 do capres capotes;
15 do cornichons et variantes;
15 do Muscat Frontignan;
50 do eau de fleur d'oranger;
30 do prunes sèches différentes grandeurs;
15 paniers champagne de Eliquot;
150 caisses macaroni et vermicelle.
Par B. TALAMON,
27 fev 182 et 186, rue Royale.

EN débarquement du navire Charles Hill, du Havre, conservés de la fabrique de Joseph Colin, de Nantes, préparés expressément pour le marché de la Californie,

100 boîtes pois et haricots verts,
300 do bœufs rôtis et en daube,
300 do dindes et chapons,
300 do do, aux truffes,
300 do juliennes et consommés,
300 do pâtés aux truffes,
300 do lait,
1000 do sardines à l'huile.
THOMASSINET & CO.,
1er mars 143, rue Royale.

VINS, Blanc et rouge en débarquement des navires Delia, Chapin et Henriette venant de Bordeaux.

150 Barriques vin blanc Haut-Sauterne, bonne [qualité.

190 Barriques vin rouge bon ordinaire à vendre par les soussignés. BOYER FRERES,
7fev Enc. Moreau et Mandeville, 3me Mté.

EN débarquement du navire Lucina, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés,

130 barriques vin rouge bon pour famille;
40 barils vin blanc Haut Sauterne;
10 quarts cognac, de preuve et bon;
4 balles bouchons fins pour bouteilles;
2 do do do pour vinaigre
BOYER FRERES,
14fev enc Moreau et Mandeville, 3e Mune

A VENDRE en débarquement du navire Delia Chapin, venant de Bordeaux.

60 barriques vin rouge St-Estèphe;
34 caisses do St-Julien;
10 quarts pipes cognac Gloria.
X. LAMBERT,
1er fév 62, rue des Magasins

MIEL—10 barriques et barils miel de la Havane, en débarquement du brick P Soule, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
4 fév 36, Vieille-Levée.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

BATON-ROUGE, 5 février 1850.

ATTENDU que Daniel S. Dewees, dernier shérif et collecteur des taxes d'Etat pour la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi à l'effet d'obtenir la cancellation des bons et hypothèques ci-dessous décrits, savoir:

1o—Un bon de $21,960 souscrit par lui le 20 avril 1846 en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1845, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb comme sécurités.

2o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 14 juin 1847, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

3o—Une hypothèque de $11,496-51, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 14 juin 1847.

4o—Une hypothèque de $13,223-38, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 18 janvier 1848.

5o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 18 janvier 1848, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb, Joseph Raw, comme sécurités.

6o—Un bon de $17,700 souscrit par lui le 24 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $15,000, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 24 janvier 1849.

8o—Un bon de $9,000, souscrit par lui le 29 février 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 25 novembre 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat et sous les 90 jours qui suivront la dernière insertion de la présente notice, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Daniel J. Dewees.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à Baton Rouge, ce 5me jour de février de l'an 1850, et de l'indépendance des Etats-Unis la soixante-quatorzième.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat. 13fev—3m

J. N. RICULFI & Co.

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS
De Cigares de la Havane, Café et Sucre
No. 17, rue Commune.

CHS. A. BARRIERE,

Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines

No. 20, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS,

Importeurs directs de marchandises françaises.
23juin

B. TATOUT & CO.,

Importeurs de marchandises de variété, françaises, anglaises, allemandes et du pays.

ANCIENNE MAISON TATOUT FRERES, No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse. 6 oct

G. W. DUNBAR,

MAGASIN DE CHAUSSURES,

EN GROS,

No. 30, Rue de la Douane. Nouvelle-Orléans.

PAUL JUGE FILS. C. FASSY.

PAUL JUGE Fils & Co.

Importeurs de Vins, Eaux de vie, Huile d'olive, &c

Et Marchands Commissionnaires,
21fev 27, rue St Louis.

G. W. DUNBAR,

MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS, No. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLEANS.

Les marchands et les [illegible] ont toujours trouvé [illegible]

HENRY NOEL,

Maison d'importation, rue Royale, 103, attenante à la Banque d'Etat.

Marchandises Suisses.

[illegible]

Vins et Liqueurs.

[illegible]

Fromage de Gruyère.

EN [illegible] du navire Bengal, venant de Bordeaux, [illegible]
A vendre par HENRY NOEL,
17 fev 103 rue Royale

LYCEE DE LA 2me MUNICIPALITE

[illegible]

Comité de la bibliothèque et du Lycée, 20 déc

N. R. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD RAWLE.

COGNAC—[illegible] J Eraud, 13-4 1-4 Aude Mandore, 1842, 25 Jules Durand & Co La Rochelle, [illegible] à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée

VINS—[illegible] à vendre par J & J TARDOS, No 31 Vieille Levée

COGNAC—[illegible] J Eraud, [illegible] à vendre par J & J TARDOS, No 31 Vieille Levée

A VENDRE en débarquement du navire Henrietta de Glasgow—2 ponchons vieux whiskey, qualité supérieure, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, No 35 rue Natchez
30 jan

A VENDRE—100 caisses vin rouge [illegible] débarquement du navire Orlando, [illegible] PIERRE POUTZ, 93 rue de la Douane
8 fev

EN MAGASIN—30 1-4 pipes cognac [illegible] à vendre par N. DUDOUYT, 13 Toulouse
13 fev

EN MAGASIN—[illegible]

100	do [illegible]
50	do Kirchenwasser;
200	do absinthe Sauvageot et Briqueton,
400	do vin rouge de différentes marques,
150	do de blanc Haut Sauterne,
10	do prunes à l'eau de vie.

136 v N. DUDOUYT, 13 Toulouse

Université de la Louisiane.—Département Académique.

Encoignure Commune et Philippa.

Professeurs pour la session de 1849—50. Latin et grec, Geo. C. Anthon A. M. principal; Mathématiques et anglais, C. W. Sears; Classiques et anglais, W. C. Tuscan; Langue et littérature françaises, Marc Roux. Les prix variant de $4 à $10 par mois. Il y a une classe pour les enfants à la session de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal.
29 oct—6m

Liquidation. Vente au prix coûtant.

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de la No 50, rue du Canal nous offrons en vente au comptant, tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes ayant besoin de nos articles et de nos marchandises à venir visiter notre assortiment avant de le [illegible].

Nous avons aussi un assortiment de [illegible] de printemps que nous vendrons au prix coûtant réel, sans réserve, nos prix seront fixés et au comptant seulement.

E VALMONT & Co, No 50 rue du Canal,
5 fev près l'encoignure de l'allée de la Bourse

CORNICHONS DU NORD—150 caisses cornichons assortis, en jarres d'un demi gallon, quarts et pintes, de la marque bien connue E. D. Van Buren, de New-York, à vendre par
O VALETON & Co,
2 fev 25, rue Tchoupitoulas

FER en feuilles et pour cercles—en débarquement de la barque Helen de Liverpool—360 colis fer en feuilles Nos 9 à 18, 80 do do pour cercles 3-4 à 2 pouces.

En magasin—300 tonneaux fer en barre plat et carré—50 tonneaux fer à bouillerie de Pennsylvania, à vendre par PREISTLEY & BEIN,
8 fev 89 et 91, rue du Camp.

A. LANUSSE & Co.

MARCHANDS DE CHARBONS.

ONT constamment en mains un approvisionnement de charbon de English Canel, Pittsburgh et Anthracite. Les ordres laissés au bureau du passage de la Bourse, entre Conti et St Louis, ou au dépôt, rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon seront promptement remplis. 4 mai—1an

CHANGEMENT DE DOMICILE.

P. A. LANAUZE & CO.

IMPORTEURS DE QUINCAILLERIE,

ONT transporté leur magasin au No. 39, Vieille Levée, entre St Louis et Conti. 17déc—3m

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau de vie comme suit: Castillon Jeune, 1815 et 1825, Bisquet, Vricoche & Co., 1848 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1842 & 1844, celebrated brandy wine, offre à vendre à prix très modéré.
A. CARRIERE,
4 fev 25, rue de la Vieille-Levée

EN MAGASIN—100 barriques vin rouge St-Julien, bon ordinaire,

50 barriques vin rouge St-Julien au dessus de l'ordinaire pour familles,
30 do do do vin St Julien et Château-Margaux
25 do do do Bergasse,
100 barils vin blanc vieux Haut Sauterne No 1,
13fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse

EN Douane—Eau de vie fine champagne [illegible] en 1-8 de pipes; Eau de vie de cognac en 1-2, 1-4 et 1-8 de [illegible] à marque M. Castillon Jne.
NADAU DU TREIL,
21fev 20, rue Jefferson

VIN ROUGE EN CAISSES—50 caisses Château Latour 1841;—126 do Léoville Médoc;—75 do Larose Médoc;—125 do Château Bernau 1844;—50 do St Julien Médoc 1er cru;—125 do do ordinaire, en magasin et à vendre par
A. CARRIERE,
4fév 25 Vieille Levée

Marchandises Suisses.

EN débarquement du navire Orlando—8 balles guinghams parfaitement assortis;
7 balles mouchoirs madras;
1 balle bretelles fantaisie et autres;
A vendre par HENRY NOEL,
9 fev 103, rue Royale.

DAMEJEANNES—1,000 damejeannes de 5 gallons, à arriver par les navires Marmion et L. Dyer, et à vendre par J F BERCIER,
27fév 54, Vieille Levée

CHINE—20,000 boisseaux grise à plâtrer, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
28, rue des Magasins.

SANGSUES—3 caisses sangsues, en magasin, et à vendre par PUIG, MIR & Co,
28 fév 68, rue St-Louis

VENTES A L'ENCAN.

Succession de feu Dominique Seghers.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 3, 01—En vertu d'un décret rendu le 16 signé le 21 janvier 1850, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 15 de mars 1850, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Cinq lots de terre, avec les bâtisses qui se trouvent dessus, situés rue de la Levée, entre celles Toulouse et St Louis, désignés sous les numéros 72, 73, 74, 75 et 76, et ayant (mesure américaine) les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No 72 mesure 20 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue de la Levée, sur 148 pieds 8 pouces sur la ligne limitrophe au lot No 73, et 76 pieds sur l'autre ligne du côté de la rue St-Louis, de là, ouvrant à angles droits 5 pieds 4 pouces et 2 lignes, le dit lot a une seconde profondeur de 74 pieds 10 4-8 pouces et mesure dans le fond 25 pieds 5 1-2 pouces.

Le lot No 73 mesure 19 pieds 9 1-2 pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 148 pieds 8 pouces et mesure sur la ligne du fond 19 pieds 10 1-2 pouces.

Le lot No 74 mesure 19 pieds 9 1-2 pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 148 pieds 8 pouces et mesure sur la ligne du fond 19 pieds 5 pouces.

Le lot No 75 mesure 19 pieds 5 pouces de face à la rue de la Levée, sur 148 pieds 8 pouces sur la ligne limitrophe au lot No 74, et 97 pieds 1 pouce du côté du lot No 76, de là le dit lot ouvre à angles droits 5 pouces 2 1-2 lignes, a une seconde profondeur de 51 pieds 7 pouces et mesure sur la ligne du fond 25 pieds 6 pouces.

Le lot No 76, de forme irrégulière mesure 31 pieds 2 pouces de face à la rue de la Levée, sur 97 pieds 1 pouce de profondeur, du côté du lot No 75, et 62 pieds 2 1-2 pouces du côté de la rue Toulouse, d'où le dit lot formant à angles droits, 26 pieds 10 1-2 pouces, a une seconde profondeur, entre lignes divergentes, de 34 pieds 10 1-2 pouces sur la ligne limitrophe au lot No 75.

Le tout avec les bâtisses qui existent dessus, consistant pour le lot No 76, en une maison en briques à trois étages, et pour chacun des quatre autres lots, en une grande bâtisse en briques à trois étages sur la façade, et en une semblable grande bâtisse en briques à trois étages, dans le fond, séparés de celle de la façade par une cour.

Le tout suivant le plan qui sera exhibé au moment de la vente.

Ensemble avec la dite propriété seront vendues 1090 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur ladite propriété.

Il est à observer que, par acte au rapport de Charles Boudousquié, notaire public, en date du 24 octobre 1849, le bon primitif a été cancellé, cinq nouveaux bonds ont été souscrits et l'hypothèque primitive et les actions ont été réparties sur les cinq lots.

Conditions—Pour les cinq lots et les actions, à l'acquéreur du lot No. 72, avec 310 actions [illegible] dessus, assumera le paiement du bond de $[illegible],470 du le 1er mai 1850, en faveur de la Banque des Citoyens, (mais renouvelable conformément à la charte de la dite institution;) et la balance du prix d'adjudication (s'il y en avait), un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Chacun des acquéreurs des magasins Nos. 73, 74 et 75, avec les actions respectives qui reposent dessus, 280 actions sur chaque lot, assumera le paiement des bonds respectifs de $10,730 pour chaque magasin, en faveur de la Banque des Citoyens, dus également le 1er mai 1850, mais renouvelables conformément à la charte de la dite institution et la balance du prix d'adjudication (s'il y en avait), un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Enfin l'acquéreur du lot No. 76, avec les 300 actions qui reposent dessus, assumera le paiement du bond de $[illegible] en faveur de la Banque des Citoyens, dus [illegible] 1850, mais renouvelable conformément à la charte de la dite institution, et la balance du prix d'adjudication (s'il y en avait), un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Les dits cinq bonds devant être assumés par chaque acquéreur, [illegible] plus haut sont payables le 1er mai 1850 [illegible] en faveur de la dite [illegible] hypothèque à la dite Banque [illegible].

Les actes de vente seront passés pardevant C. V. Foulon, notaire, aux frais des acquéreurs.

[illegible] loués à bail [illegible] novembre 1850, à raison de $90 par mois [illegible] le magasin No. 75, loué à bail [illegible] 1850, à raison de $85 par mois.

JOHN L. LEWIS,
Shérif de la paroisse d'Orléans

N. B.—Conformément à la charte de la Banque [illegible] actions de la dite Banque [illegible] 1850 [illegible] 15

Vente de propriétés de grande valeur situées dans la Première Municipalité, par ordre des commissaires de la caisse d'amortissement générale.

PAR BONNEVAL & BENIT.

Bureau, 54, rue Toulouse

IL sera vendu [illegible]

1o—TROIS LOTS DE TERRE, ensemble [illegible]

2o—DEUX LOTS DE TERRE ensemble [illegible]

[illegible]

CONDITIONS

[illegible]

A. D. CROSSMAN, Maire

Vente par ordre du STEAMSHIP FANNY.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

[illegible] le steamship FANNY [illegible]

Belle propriété à Biloxi—A louer ou à vendre

CETTE belle propriété près du phare, faisant face à la Passe, connue comme la résidence de feu C. V. Jourdain—Maison à deux étages, ayant dix chambres avec galeries et ameublement. Ladite propriété [illegible] et un wharf [illegible] pieds de long, avec chambre à bain.

A vendre à des conditions libérales ou à louer à bail de trois à cinq ans. S'adresser à
J. U. LAVILLEBEUVRE,
4 fév 157, rue Carondelet.

FAYETTE FOUNDRY.

DAVID GRIFFEY, Propriétaire,

CINCINNATI (OHIO)

LES soussignés nommés agents de cette fonderie, sont prêts à contracter pour
Machines à vapeur,
Moulins à sucre,
Moulins à scier,
Machines à dessécher,
Et en général pour toutes sortes d'ouvrages de fonderie qui seront garantis tant pour la qualité de l'ouvrage que pour celle des matériaux. M. Wm Tift, ayant une expérience de vingt années dans la construction des machines pour sucreries, espère pouvoir donner la plus entière satisfaction. S'adresser à WM TIFT, au Verandah, ou à AUGUSTIN & THIBAUT,
25 déc—3m 10, rue Conti

Vin Blanc en Caisses.

100 caisses vin blanc Haut-Sauterne,
20 do do Haut Barsac,
20 do do 1-2 bouteilles Ht Sauterne.
DUBUCH FRERES,
77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

VIN DE MARSEILLE première qualité—150 barriques venant d'arriver et à vendre par PAUL JUGE FILS & CO,
25 fév—15f 27, St-Louis

SUCRE DE LA HAVANE—30 caisses jaune, en débarquement du brick Salvador, à vendre par B. VALLS,
22 fév 37, Commune

CIGARES—20,000 Cilindrados dos Hermanos, en débarquement du brick Salvador, à vendre par B VALLS,
22 fév 37, Commune

GRAINE pour oiseaux, à vendre par B. VALLS,
22 fév 37 rue de la Commune

CACAO de Guayaquil et de Para, à vendre en magasin par B VALLS,
37, rue de la Commune

CACAO—40 sacs de Guayaquil, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
4 fév 36, Vieille Levée.

32000 CIGARES DE LA HAVANE Marques Cross, en débarquement du navire Sabina, à vendre par
Fco. PUIG Y PUIG,
6 fév 28 rue Commune

GOUSSE DE VANILLE—Une caisse vanille, en débarquement de la goélette J P Smart, de Tampico, à vendre par
J M CABALLERO,
6 mars 32, Vieille-Levée.

ESSENCE DE TEREBENTHINE—10 barils, en magasin et à vendre par
P. CUSACHS, Encoignure
27 fév Condé et St-Philippe.

VENTES A L'ENCAN.

Vente à crédit de 350 caisses Bottes, Brodequins, Souliers, Installation de Bureau.

PAR MORPHY & NEVIUS.

LUNDI, 11 mars 1850, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, sans réserve, le stock complet de bottes, brodequins et souliers et appartenant à E. S. Beals, au No. 24, rue de la Douane, se composant comme suit:

Bottes en veau cousues pour hommes.
Brodequins lacés Jerseys, bottes en veau, chevillées.
Brodequins en veau et mouton, chevillés et lacés de Jerseys.
Brodequins pour hommes, petits garçons, jeunes gens, enfants et en veau, veau marin et cuir verni.
Brodequins Russet et kip pour hommes et enfants.
Guêtres lacées en lasting et d'Orsey, pour hommes et enfants.
Souliers, bottines lacées, brodequins, pantoufles pour dames, demoiselles et enfants.
Aussi—Bureaux, pendules, chaises, selles.
Conditions à la vente. 6mars

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le mardi 12 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis: Quarante-huit ilets situés à Versailles, ancienne habitation Delaronde, désignés par les Nos 147, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 219, 220, 221, 228, 229, 230, 231, 232, 269, 270, 271, 272, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 305 et 306, conformément au plan déposé en l'étude de J. Lisbony, notaire.

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente par devant J. Lisbony, notaire, aux frais des acquéreurs. 20 fev

Grande vente de biens-fonds pour effectuer un partage.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

Quinze cent vingt-quatre lots de terre dans la 1re et 2me Municipalité.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, (la vente sera continuée le lundi, 11 et jours suivants) sans réserve, les propriétés suivantes, vendues pour effectuer un partage, savoir:

1o. QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX LOTS DE TERRE dans les ilets numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 d'après un plan dressé par L. Surgi, voyer, le 5 avril 1849. Les dits ilets sont compris entre les rues Commune, Gravier, Perdido et le Nouveau Canal, l'avenue Hagan forme la limite supérieure et la rue Napoléon forme la limite inférieure, le tout dans la 2me municipalité.

2o. MILLE SOIXANTE-DOUZE LOTS DE TERRE, dans les ilets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, d'après un plan de L. Surgi voyer sous date du 31 décembre 1849. Les dits ilets sont situés dans la 1re et 2e municipalités et sont compris entre le canal Carondelet, dans la 1re municipalité, et la rue Commune dans la Seconde municipalité; la rue Rocheblave forme la limite supérieure, et l'avenue Hagan la limite inférieure. Le tout plus amplement décrit par les plans dont il est parlé ci dessus, et les plans lithographiés qui seront distribués une semaine avant la vente. Les acheteurs des dites propriétés assumeront le paiement du montant de l'assessment [illegible] la compagnie pour le dessèchement des dites propriétés. Cette vente étant faite pour un partage définitif entre plusieurs propriétaires, ils ne donneront de garantie pour les titres que contre leurs propres faits et gestes.

Conditions—un cinquième comptant, balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit sur billets portant hypothèque sur la propriété, sans intérêt du jour de la vente à l'échéance. Les billets qui ne seraient pas ponctuellement payés à échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an, jusqu'à parfait paiement. Si on l'exige le paiement comptant devra être déposé au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant L. Hermin, notaire public aux frais des acquéreurs qui se mettront en possession de leurs propres frais. 20 fev

Sucrerie et esclaves de valeur à vendre à l'encan.

PAR N. VIGNIE, MORPHY & NEVIUS, ENCANTEURS.

SAMEDI 9 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, entre les rues Chartres et Royale et pour clore une société.

Une sucrerie de valeur située sur le fleuve Mississipi, dans la paroisse Jefferson, à environ une lieue au dessus de la ville de Carrollton, [illegible]

1o. Une certaine [illegible] de terre mesurant [illegible] arpents face au fleuve, et s'étendant jusqu'à environ sept milles dans la profondeur, plus ou moins, jusqu'au Lac de Pontchartrain, borné sur la ligne supérieure par la plantation de M. Charles Fortier et sur la ligne inférieure par des terres appartenant à M. John Slidell.

2o—Une autre étendue de terre mesurant quatre arpents face au fleuve et s'étendant également jusqu'au Lac Pontchartrain, bornée du côté supérieur par les terres de M. John Slidell et du côté inférieur par la plantation de M. J. B. Le Breton, ensemble avec les améliorations. Un bel assortiment d'animaux, se composant de [illegible] bœufs, chevaux, et environ 20 bêtes à cornes, &.

3o—355 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible]

Aussi la maison de maître ayant un magnifique jardin et les esclaves ci dessous décrits:

Sarah,	âgée d'environ	29 ans,
Adam,	do	36 do
William	do	[illegible]
[illegible] et son enfant Joseph	do	[illegible]
Caton Hill,	do	26 do
Patsey,	do	19 do
Bill,	do	20 do
John Troy,	do	28 do
Moses,	do	[illegible]
Sambo,	do	34 do
[illegible]	do	[illegible]
James Cole,	do	[illegible]
Mary Adams,	do	39 do
Hetty	do	[illegible]
George Grant	do	[illegible]
Mary	do	39 do
John	do	29 do
Prosperine	do	44 do
Lucette	do	34 do
Henry,	do	24 do
Spencer Allen,	do	23 do
Wilson Cooper,	do	30 do
Antoine,	do	41 do
Green,	do	29 do
Tony,	do	30 do
Phœbe,	do	33 do
Robert Ferguson	do	47 do
Jerry Rowan, tonnelier	do	33 do
Anthony Digge	do	33 do
Jim, fils d'Anthony Digge	do	10 do
Aveirch, charretier	do	31 do
Patience,	do	19 do
Hamilton,	do	22 do
Thomas Keys,	do	25 do
Jim,	do	23 do

Conditions—[illegible]

[illegible]

Café à vendre à l'encan pour cause de départ pour la Californie.

LE Café NEW-YORK HOUSE, situé [illegible]
6 mars—4 JEAN HUBERT.

VENTE A CREDIT

937,250 Cigares de la Havane.

PAR MORPHY & NEVIUS

VENDREDI 15 mars 1850, à 10 heures A. M., il sera vendu au magasin de MM. Laborde et Xiques, importeurs de cigares No. 3, Front Levée, entre les rues Canal et Crossman, vis-à-vis les steamboats de la Première Municipalité:

937,250 cigares qui ont été importés de la Havane comprenant en partie des marques les plus choix et qualités. La grande variété et l'importance du stock est digne de fixer l'attention des acheteurs.

Les conditions libérales seront publiées dans les catalogues qui seront prêts mardi 12 courant. Pour les catalogues contenant une description complète, s'adresser à MM. Laborde & Xiques ou Morphy & Nevius, 57, rue des Magasins. 7 mars

HUILE DE LIN—30 barils en magasin et à vendre par SECCOMB & VOORHIES,
26fév 14 rue Tchoupitoulas.

JAMBONS DE DUFFIELD—Nous avons fait des arrangements pour recevoir régulièrement des jambons passés au sucre, de cette marque célèbre, et nous continuerons à les offrir en vente au plus bas prix du marché et en quantités à la convenance des acheteurs. E. L. HART & CO.,
1er mars 79, rue Tchoupitoulas.

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back,

20 caisses coton en bobines de tous les numéros.
30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes.
2000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG,
4iv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

EN magasin et à vendre par les soussignés—150 barriques vin rouge de Marseille, 50 do vin château Gimimont, 20 do do St-Emilion, 150 barils de Madère, 150 do do Porto, 400 caisses vin rouge St-Julien, 100 do eau fleur d'oranger, 100 do vermicelle et macaroni, 50 do eau de vie, 200 do vin rouge Cote rotie, 100 paniers vin Champagne, 500 do huile d'olive 24 onces, 50 caisses absinthe, 100 paniers bouteilles vides 32 onces, 100 caisses vin muscat, 10 balles de 30,000 bouchons réguliers, 10 demi pipes Cognac, 300 caisses huile d'olive 21 onces.
PAUL JUGE Fils & Co,
28 fév 27 rue St-Louis

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux—

200 caisses vin rouge St-Julien, Médoc.
500 do do St Julien, Pauillac.
15 do sardines de Nantes en demi et quarts.
10 do supérieures absinthe suisse.
2 do peau de veau de 12 douzaines chaque.
A vendre par FDO. DE FUENTES & Co.,
17 jan 22, Vieille Levée.

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux—28 huitièmes pipes cognac La Rochelle, 4e preuve 800 caisses St-Estèphe Médoc, 18 demi-barriques vin rouge, 72 barriques vin St Capraie, 9 barils Haut Barsac, 30 barriques vin rouge Queyries, 20 do do St-Emilion, 60 do 1re Côte de Bourg, 60 do Montferrand, 200 caisses vin de Barsac, 200 caisses St-Julien, 15 caisses sardines, 10 do absinthe, 2 do contenant 24 douzaines peau de veau, à vendre par
FDO DE FUENTES & CO.,
29 janv 22, Vieille Levée.

VIEUX VIN MEDOC—8 barriques Vve Quer man, Château Lecrock de Germonville;—17 do Ironquey Lallande;—43 do Millar 1844;—20 do St Estèphe Médoc, en magasin et à vendre par
A. CARRIERE,
4fév 25, Vieille Levée

HUILE DE LIN—10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure
28 fév Condé et St-Philippe.

VENTES A L'ENCAN.

Vente à l'encan.

PAR VALETON & BARNETT.

LA salle des bains de l'hôtel St-Louis, ayant été louée par les encanteurs sus-dits, ils y feront en outre de leur vente journalière en leur magasin, UN BAZAR DE MEUBLES et objets de fantaisie de toutes sortes, tous les lundis, à 11 heures du matin et les jeudis à 4 heures de l'après midi. La salle sera toujours ouverte pour l'inspection et la réception des meubles et autres objets. 27 fév—15j

VENTES DE CE JOUR.

Vente sans réserve.

Verrerie—Verrerie.

PAR CHS. MAILLOT.

A. BLACHE, Encanteur.

AUJOURD'HUI, 8 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 39, rue de la Vieille Levée,

250 caisses verrerie, consistant en Plats, Pots, Salières, Gobelets, Jarres, Verres à bière, Carafes, &c en débarquement.
Conditions—Comptant. 8mars

Mobilier.

PAR MORPHY & NEVIUS.

AUJOURD'HUI, vendredi 8 courant, à 4 heures il sera vendu au No 155, rue du Canal, sans réserve.

Meubles de salon, salle à manger et chambres à coucher, comprenant un assortiment complet.
Conditions: Comptant. 8 mars

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

IL sera vendu vendredi, 8 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Chartres, No. 114.

14 caisses de linge fait, et 3 caisses de chemises blanches. 7mars

Vente continuée! Vente spéciale.

PAR N. VIGNIE.

IL sera vendu, mercredi 6 et vendredi 8 mars, à 10 heures du matin, au magasin de M. C. Redon à l'encoignure des rues Chartres et Douane, un grand assortiment de magnifiques pendules, candélabres, vases, cristaux, porcelaines, bronzes, &c., lampes de cheminées et astrales, belles montres, chaînes, portemines, bagues et autres bijoux assortis, articles de fantaisie variés et de beaux objets en plaqué. 5 mars

Café et Groceries.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu le vendredi, 8 mars 1850, à 4 heures A. M., à l'encoignure des rues Ste Anne et Trémé.

Le fonds d'une grocerie bien assortie et parfaitement achalandée.

Ce fonds sera adjugé en un seul lot, le vendeur transférant le bail de la maison à l'acquéreur.

Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable, s'adresseront à la susdite grocerie ou un inventaire leurs sera soumis.

Conditions—comptant. 5mars

VENTES A L'ENCAN

Aux Vachers et Jardiniers.

PAR BONNEVAL & BENIT.

Bureau rue Toulouse, No 54

IL sera vendu à l'encan pour [illegible] jeudi 14 courant, à midi, à la Bourse St Louis:

Quatre lots de terre situés dans l'ilet borné par les rues Bagatelle, St Antoine, St [illegible] ayant chacun 25 pieds 7 pouces [illegible] de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de [illegible] pieds 2 pouces entre lignes parallèles, désignés par les Nos 16, 17, 18 et 19.

[illegible]

Vente par catalogue de marchandises [illegible]

PAR F. H. PETITPAIN.

[illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St Louis [illegible]

Sans réserve et pour le compte de qui il appartiendra.

PAR SYKES, HYDE & CO.

SAMEDI [illegible]

Terrain dans le faubourg Trémé.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI 9 mars 1850 à midi [illegible]

Propriété sur la rue des Bons-Enfants.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu samedi 9 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Un lot de terre avec bâtisse sur la rue des Bons-Enfants [illegible]

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu samedi 9 mars [illegible]

PAR N. GUINAULT.

IL sera vendu [illegible]

Vente au comptant d'un terrain sur la rue St-Ferdinand, près du railroad du Golfe du Mexique et de 11 terrains faisant face à la rue Lamire, près de la rue Claiborne

PAR N. VIGNIE

SAMEDI 9 [illegible]

Faubourg Trémé—Terrain très profond, faisant face à la rue Tonti, près du canal Carondelet

PAR N. VIGNIE, Encanteur,

SAMEDI [illegible]

Dix demi arpents de terre [illegible] au Bayou St Jean.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI [illegible] il sera vendu à la Bourse St-Louis,

Dix demi arpents de terre [illegible]

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur lesdits lots. 6 mars

Café Buena-Vista.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

SAMEDI, 9 mars, à 11 heures, il sera vendu à l'encoignure des rues Canal et Tchoupitoulas le café connu sous le nom de BUENA-VISTA, ayant une excellente clientèle, avec son installation, meubles, bars, liqueurs, &c, &c, s'il n'est pas vendu à l'amiable d'ici à cet date.

Conditions—Moitié comptant, la balance à 4 mois de crédit, pour des billets endossés à la satisfaction du vendeur. 6mars—4f

REÇU de Tampico par la barque la Marie, 494 peaux sèches, à vendre par
FDO DE FUENTES & Co,
17 jv 22, Vieille Levée

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment de plusieurs marques très recherchées toujours à vendre par Fco. PUIG Y PUIG,
8 fév 28, rue Commune

TABAC EN FEUILLES DE LA HAVANE—107 balles en débarquement du brick Titi, véritable Vuelta de Abajo, à vendre par
Fco. PUIG Y PUIG,
8 fév 28, rue Commune

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment toujours en main, à vendre par
J N RICULFI & CO,
8 fév 17, rue de la Commune

CIGARES Principes de la marque du steamboat, à vendre par J N RICULFI & CO.
8 fév 17, rue de la Commune

SHERRY le meilleur qui ait jamais été importé sur ce marché, à vendre par
J N RICULFI & Co,
8 fév 17, rue de la Commune

SALSEPAREILLE—5 balles de Tuspan; 5 do do Honduras, à vendre par P. CUSACHS,
12 fév Encoig. Condé et S-Philippe.

FRUITS AU JUS—25 caisses assortis, en débarquement du navire Delia Chapin, de Bordeaux, à vendre par
O. VALETON & Co,
1 mars 25, rue Tchoupitoulas.

CAFE DE CUBA—400 sacs venant d'arriver, à vendre par
MITCHEL & MASENDORFF,
1mars 36 rue Poydras

CAFE DE LA HAVANE—200 sacs café, à vendre par
MITCHEL & MASENDORFF,
1mars 36 rue Poydras

CAFE DE RIO—500 sacs café, à vendre par
MITCHEL & MASENDORFF,
1mars 36 rue Poydras

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures qualités, à vendre par
J M CABALLERO,
6mars 32, Vieille-Levée.

VANILLE—20 barils à vendre par
B. VALLS,
28fév 37, Commune

[illegible] ST LOUIS, A LA HACHE et Canal RAPELET.

FAB[illegible], capt. Jourdan Martin, fera les voyages réguliers du fleuve durant toute la saison. Il partira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et reviendra en ville les mercredis soir, pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M., et revenir les samedi soir.

Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
4 fév MAUNSEL WHITE & CO.

PAQUEBOT REGULIER DE DONALDSONVILLE.

Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix du passage—$2.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
W. H. WRIGHT, enc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue Ste Louis. 29 déc—1m

POUR BALISE—Passe du

Sud Ouest et la Côte. Deux voyages par semaine—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Jubose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. et sera de retour [illegible]

Il repartira de nouveau pour **Pointe-à-la-Hache** tous les mercredis à 10 heures A. M. et sera de retour le jeudi suivant. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St Louis [illegible]
2 mars 10, rue des [illegible]

MALLE DES ETATS-UNIS.

Pour Bayou-Sara, Fort Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement pendant toute l'année, [illegible] à 9 heures A. M. et tous les [illegible] à 5 heures P. M. [illegible]

OAKEY & HAWKINS, 80 rue Gravier
MARTIN [illegible], 31 rue Camp
Le Princess [illegible] Bayou-Sa[illegible]

ON demande [illegible] New York [illegible]
J. W. STANTON & Co.
6 mars encoignure Natchez et Lafayette

POUR MARSEILLE

[illegible] PAUL JUGE FILS & CO.
27 fev 27, rue St Louis

POUR LE HAVRE

[illegible] H. V. BAXTER
27 fev 7, rue de la Commune

POUR BARCELONE—Le navire

[illegible] P. CUSACHS, [illegible] Condé et St Philippe

Pour San Francisco, Californie

[illegible]

POUR SAN FRANCISCO

[illegible]

POUR LIVERPOOL

[illegible] H. V. BAXTER
22 fév 7, rue de la Commune

POUR MARSEILLE ou GENES

[illegible] DOMINIQUE LANATA.

POUR LIVERPOOL

[illegible] H. V. BAXTER

POUR LIVERPOOL

[illegible] H. V. BAXTER

POUR LIVERPOOL—Le navire

[illegible] H. V. BAXTER

EAU DE VIE [illegible] à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 rue St-Louis

[illegible] paniers vin de [illegible]

20	do	do	"Express" do do
100	do	do	"Flag"

En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO,
15 v 22 rue St-Louis

[illegible] Adams Gray—30 milliers de cigares de [illegible], à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO,
15 v 22, rue St-Louis

[illegible] à vendre par LEOPOLD JEANNET,
22 rue St Louis

B[illegible] R. D. BLOSSMAN, 12 rue Conti

MARCHANDISES [illegible] R. D. BLOSSMAN, No 12 rue Conti

B[illegible]

GENIEVRE DE HOLLANDE

[illegible] JAMES FLINT, [illegible] Commune

V[illegible] J & J TARDOS

V[illegible]

S[illegible] TROISGROS & LAMPRE, 36 Vieille Levée

A VENDRE [illegible] Château-Giscours extra fin, [illegible] P. CUSACHS

A VENDRE [illegible] du navire Onwards, [illegible] Par B. TALAMON, 182 et 184 rue Royale

M[illegible] P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe.

SUCRE de la Havane—600 caisses sucre blanc jaune et brun, en déchargement et à vendre par
J F BERCIER, 54, Vieille Levée

FRUITS AU JUS—50 caisses pêches et [illegible] à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON &
18 fév 35, rue N[atchez]

MARCHANDISES sous les clefs de la Douane—10 barils amandes douces; 10 do do amères; 30 do eau de vie espagnole, 36 degrés, 30 do vin d'Oporto, à vendre par P. CUSACHS,
19fév Encoignure Condé et St Philippe

PRUNES SECHES—20 caisses boîtes de fantaisie 10; 20 do en bocaux do 4, à vendre par
O. VALETON & Co,
1 mars 25, rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE—50 demi barils eau de vie Espagnole 27 degrés, 25 1-2 do do do do 26 do en dépôt, à vendre par P. CUSACHS,
6 fév Encoig. Condé et St-Philippe

UNE belle occasion—Toiles françaises pour draps et pour chemises au prix coûtant, pour liquidation chez E VALMONT & Co,
Rue du Canal, No 36,
5 fév près l'allée de la poste

VIN BLANC très supérieur—25 barils Haut-Sauterne 1840, en magasin et à vendre par
A. CARRIERE,
4fév 25, rue de la Vieille Levée

EAU-DE-VIE COGNAC—10 demi pipes Castillon Jeune 1825, 30 quarts do do do, 30 huitièmes do do do. A. CARRIERE,
4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

VINAIGRE BLANC—50 barils, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE,
4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

CHAMPAGNE—150 paniers champagne, Ducal Grape, en magasin et à vendre par
18 fév A DELAMARE, 25 rue St-Louis

RHUM de la Jamaïque—1 pinson, à vendre par
P. LONGIS,
4mars 47, Vieille L vée.

CIRE D'ABEILLE—4 balles cire blanche d'Abeilles, de la Havane, à vendre par
FDO DE FUENTES & CO.,
29 janv 22, Vieille Levée.

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par
DOMINIQUE LANATA,
12fév 9 et 11, rue Jefferson

HOCHHEIMER—50 caisses vieux Vin 1834 et 1834, à vendre par A. CARRIERE,
4 fév 25 Vieille Levée

TABAC DE LA HAVANE—Venant d'arriver par le brick Titi, de la Havane: 20 balles tabac en feuilles, à vendre par
FDO DE FUENTES & CO.
29 janv 22, Vieille Levée

GRAINE DE LIN—6 boucauts bonne qualité, à vendre par P. CUSACHS,
18 fév Encoig. Condé et St-Philippe.